

3.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240327-323474-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 4 avril 2024

Publié le 5 avril 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 MARS 2024
SEANCE DU 27 MARS 2024**

Suite à la convocation en date du 13 mars 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Françoise MARTIN, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIET.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Julien GOKEL, Patrick VALOIS.

OBJET : Evolution du Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH)

Vu le rapport DC/2024/85

DECIDE à l'unanimité:

- d'étendre l'utilisation du Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH) aux remboursements des dépenses relevant du matériel de cuisine, d'acquisition ou de location des moyens de transport des repas, de licences et l'achat de contrôle d'accès demi-pension et distributeur de plateaux et à celles liées aux Clubs des Chefs, sur présentation des factures, dans les conditions fixées par le rapport ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 12 h 15.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur HOUSSIN (porteur du pouvoir de Monsieur CAUCHE) et jusqu'alors représenté par Mme FAUCHILLE.

Vote intervenu à 12 h 17.

Au moment du vote, 58 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	19
Absents sans procuration :	5
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	77 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	77
Majorité des suffrages exprimés :	39
Pour :	77 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s – Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 26 mars 2024

OBJET : Evolution du Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH)

La délibération DC/2023/221 du 9 octobre 2023 a reconduit, pour 2024, les modalités d'utilisation du Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH) et son taux, fixé à 0,75 % des recettes encaissées par le collège pour les repas pris par les collégiens, les commensaux et les lycéens (lorsque le collège accueille des lycéens).

Le FCSH est un compte directement géré par la paierie départementale. Ce fonds est donc distinct du budget du Département.

Il est destiné à couvrir un déficit accidentel du service d'hébergement ou toute dépense nécessaire à la continuité du service, à laquelle un établissement ne serait pas en mesure de faire face. Il peut s'agir, par exemple, de perte de denrées suite à une panne.

Aujourd'hui, les dépenses de renouvellement de petit matériel dans les restaurations du Département et les dépenses liées aux Clubs des Chefs sont prises en charge via la ligne budgétaire Aide à la Demi-pension ; en 2023, ces dépenses représentaient 180 000 €.

Il est proposé de modifier les règles d'emploi du FCSH et d'étendre son utilisation actuelle à ces dépenses relevant du matériel de cuisine, d'acquisition ou de location des moyens de transport des repas et celles liées aux Clubs des Chefs.

Les demandes seront étudiées en concertation avec les collèges et les services départementaux selon les critères énoncés ci-après et dans la limite des crédits disponibles.

Le FCSH pourra ainsi, en plus de son usage actuel :

- financer à 100 % les petits matériels électriques hors maintenance (type mixer, blender, n'excédant pas 1 000 € HT) et la petite vaisselle (couverts, assiettes, ramequins, verres, verrines et plateaux...) ;
- rembourser les dépenses liées à l'accueil et l'organisation du Club des Chefs ;
- financer l'achat de véhicule lié au transport des repas entre cuisine centrale et satellite ;
- financer les licences et l'achat de contrôle d'accès demi-pension et distributeurs de plateaux.

Il serait exclu du financement par le FCSH :

- l'achat de machine à laver le linge et de sèche-linge, auto laveuse, actuellement pris en charge sur une ligne budgétaire dédiée ;

- le matériel générant une maintenance ou/et immobile ou/et générant des modifications de flux énergétiques, également pris en charge sur une ligne budgétaire dédiée (cellule de refroidissement, batteur posé au sol ou trancheur à viande en triphasé, parmentière...);
- les réparations de matériel de restauration d'un montant supérieur à 500 € HT et l'équipement en mobiliers pris en charge sur une ligne budgétaire dédiée ; tout montant inférieur resterait à la charge du collègue.

Les remboursements seront versés aux collèges bénéficiaires, après accord préalable des services du Département, dans la limite du financement autorisé et en fonction des cotisations encaissées des collèges à raison de :

- 30 % après présentation et accord du devis ;
- le solde sur production de factures (à hauteur du montant de la facture).

Je propose au Conseil départemental :

- d'étendre l'utilisation du Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH) aux remboursements des dépenses relevant du matériel de cuisine, d'acquisition ou de location des moyens de transport des repas, de licences et l'achat de contrôle d'accès demi-pension et distributeur de plateaux et à celles liées aux Clubs des Chefs, sur présentation des factures ;
- de m'autoriser à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions.

Christian POIRET
Président du Département du Nord